

SEANCE DU 23 MAI 2018**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil dix-huit et le vingt-trois mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur JACQUET Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARNAUD Catherine, BELHACHEMI Christine, BERNARD Pierre-Yves, DUBOIS Sandrine, DUC Catherine, JACQUET Jean-Luc, PELUS Stéphanie, RAVET Jean-François, SIMONIN Yannick, VIVIER Corinne

Etaient excusés : ALMODOVAR Eric, BERTHAUD Nadège

Etaient absents : GADIOLLET Virginie, PILLON Yannick

Nombre de membres : En exercice : 14, Présents : 10 Votants : 11

Date de la convocation : 15 mai 2018

Madame Christine BELHACHEMI est nommée secrétaire de séance

Monsieur Eric ALMODOVAR a donné pouvoir à Madame Sandrine DUBOIS.

1. Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal doit se positionner sur une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un terrain situé route de Polliat. La commune ne souhaite pas préempter.

Arrivée de Monsieur Yannick SIMONIN à 20h40.

2. Délibération des Conseils municipaux relative à l'extension des compétences facultatives et à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire expose que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 26 mars 2018, a approuvé l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération et une modification de ses statuts.

L'extension des compétences vise à doter la Communauté d'Agglomération des nouvelles compétences facultatives suivantes :

- des compétences complémentaires à celles de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et s'organisant autour de missions plus larges que celles de la GEMAPI assurées par les Syndicats de rivière ;
- la compétence « fourrière animale » ;
- la prise en charge des cotisations au SDIS et de l'allocation de vétérance à compter du 1^{er} janvier 2019.

La modification statutaire prévoit également une rédaction plus précise de la compétence facultative relative au crématorium et la réintroduction de la compétence obligatoire relative aux documents d'urbanisme figurant dans les statuts délibérés le 10 avril 2017 à l'article 8 paragraphe 8-2 « aménagement de l'espace communautaire » 2^{ème} alinéa, et non reprise dans l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 entérinant les statuts.

1) L'extension des compétences facultatives entraîne par conséquent une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, et plus particulièrement de leur titre II « Compétences » article 10 « Compétences facultatives » :

1.1) en complétant comme suit l'article 10.8 « Autres compétences environnementales » :

- ▶ Compétences dites « hors GEMAPI »
 - les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;
 - la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;
 - la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de cette ressource en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;
 - l'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.

1.2) en complétant comme suit l'article 10.9 « Autres compétences » :

- ▶ Fourrière animale : prise en charge, garde et entretien des animaux errants ou saisis ;

1.3) en modifiant, à compter du 1^{er} janvier 2019, les deux premiers alinéas de l'article 10.9 « Autres compétences » dont la nouvelle rédaction sera la suivante :

- ▶ Prise en charge des cotisations au Service Départemental d'Incendie et de Secours à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- ▶ Soutien au développement du volontariat des sapeurs-pompiers par la prise en charge de l'allocation vétéran à compter du 1^{er} janvier 2019.

2) Les autres points entraînent les modifications statutaires suivantes dans le titre II « Compétences » des statuts :

2.1) en modifiant dans les compétences facultatives (article 10), le dernier alinéa actuel de l'article 10.9 « Autres compétences » dont la nouvelle rédaction sera la suivante :

- ▶ Construction, aménagement, entretien et gestion de crématorium et de tout site cinéraire contigu (y compris la passation et la conclusion de tout contrat nécessaire à l'exercice de la compétence), à l'expiration de la convention de délégation de service public du 21 décembre 1988 afférente à la construction et à l'exploitation du crématorium situé 1269, route de Paris, 01440 VIRIAT.

2.2) en réintégrant dans les compétences obligatoires (article 8), dans l'article 8.2 « Aménagement de l'espace communautaire », la compétence relative aux documents d'urbanisme avec sa rédaction d'origine :

- ▶ Elaboration, approbation, révision et suivi des plans locaux d'urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales si la Communauté d'Agglomération en décide dans les conditions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.
 CONSIDERANT les extensions de compétences et les modifications statutaires proposées ;
 CONSIDERANT que les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté

au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Communautaire a été notifiée à la commune le 9 avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et L. 5211-20 ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU la délibération du conseil de la communauté d'agglomération en date du 26 mars 2018 ;

APPROUVE les extensions de compétences et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse comme susmentionné ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

3. Modification des statuts du SIEA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité - de la phrase suivante :

«Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat.

Les modalités en seront définies par le comité syndical.».

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification statutaire ci-dessus

4. Reprise en régie du service de restauration scolaire et du service d'accueil périscolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandrine DUBOIS, 1^{ère} Adjointe en charge de la compétence scolaire et périscolaire.

Madame DUBOIS rappelle au conseil municipal qu'en fin d'année 2017, l'association le Sou des écoles a transmis au conseil municipal sa décision d'arrêter la gestion du service d'accueil périscolaire et du service de restauration scolaire.

Suite à cela, la commission scolaire a travaillé sur un projet de reprise de ces deux services.

Madame DUBOIS présente le projet et notamment l'ensemble des éléments financiers.

Monsieur le Maire propose que la commune reprenne le service de restauration scolaire, en maintenant une confection des repas sur place et le service d'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2121-29 et L.2122-18

CONSIDERANT que le service de restauration scolaire et le service d'accueil périscolaire sont des services communaux administratifs facultatifs

DECIDE de créer un service public communal de restauration scolaire et un service communal d'accueil périscolaire

DIT que les deux services feront l'objet de règlements distincts qui seront votés lors d'un prochain conseil municipal

5. Fixation des tarifs du service de restauration scolaire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la décision de créer un service de restauration scolaire, il convient d'en fixer les tarifs.

Les élus précisent que les tarifs sont établis en fonction d'un coût de service estimé, et seront réévalués si nécessaire à la fin de la première année de reprise du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

- **Par 9 voix pour et 2 voix contre (Madame Catherine ARNAUD et Madame Corinne VIVIER)**

DECIDE d'instaurer le tarif d'un repas « régulier » à 4.15 €

- **A l'unanimité**

DECIDE d'instaurer :

- Le tarif d'un repas « occasionnel » à 4.55 €
- Le tarif d'un repas « adulte » à 6 €

6. Fixation des tarifs du service d'accueil périscolaire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la décision de créer un service d'accueil périscolaire, il convient d'en fixer les tarifs.

Les élus précisent que les tarifs sont établis en fonction d'un coût de service estimé, et seront réévalués si nécessaire à la fin de la première année de reprise du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

DECIDE d'instaurer les tarifs suivants :

- Service d'accueil périscolaire :
 - o Coût à la demi-heure : 1.10 €
 - o Pénalités lorsque l'enfant est récupéré après l'horaire de fin de la garderie : 5 € par retard

7. Fixation des indemnités de conseil et de budget au trésorier

Suite au départ en retraite de Madame Morel-Paclet, trésorière, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de délibérer pour l'attribution de l'indemnité de conseil et de budget à attribuer à son successeur, en contrepartie des conseils apportés à la commune dans sa gestion budgétaire et comptable.

Le Conseil Municipal après en avoir **délibéré et à l'unanimité,**

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du mars 1982

VU le décret n°82-879 du 19 novembre 1982

VU l'arrêté du 16 décembre 1983

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux maximum de 100 % par an jusqu'à la fin du mandat du conseil municipal

8. Modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick SIMONIN, adjoint à l'urbanisme. Monsieur SIMONIN rappelle au conseil municipal que lors du précédent conseil une délibération avait été adoptée afin de retirer les délibérations lançant la procédure de modification avec enquête publique du PLU puisque l'étude d'aménagement qui justifiait cette modification n'a pour l'instant, pas aboutie.

Ainsi, Monsieur SIMONIN propose de lancer une modification simplifiée qui permettrait de mettre à jour certaines règles mineures du PLU (hauteur et recul de portail, hauteur des clôtures, ...). La commune sera accompagnée par l'Atelier du Triangle, bureau d'étude mandaté par la CA3B.

Le conseil municipal valide cette proposition. La procédure est lancée par arrêté municipal.

9. Informations diverses

- Lagune

Les travaux d'aménagement de la lagune sont presque terminés, il manque encore le revêtement de la partie sud. L'entreprise MOREL, responsable des travaux, propose que de l'enrobé soit mis à la place

du bicouche prévu initialement car l'enrobé est plus solide dans le temps. Le conseil municipal valide cette proposition pour un coût supplémentaire de 4 000 euros.

- Emplois saisonniers

Il est proposé, comme chaque année, de renouveler le recrutement de deux employés saisonniers à raison de 17h30 par semaine pour l'arrosage des massifs, le désherbage, ou encore l'entretien des espaces verts. L'un sera recruté pour le mois de juillet et le second pour le mois d'août.

Le conseil municipal valide cette proposition.

- Chantiers jeunes

La CA3B poursuit cette année, l'organisation des chantiers jeunes qui permettent à des jeunes de 16 et 17 ans de participer à des projets auxquels leur participation est indemnisée sous forme de contribution financière à un projet que souhaite réaliser le jeune (permis de conduire, BAFA etc).

Cette année, les deux projets sont la construction d'hôtels à insectes et la participation à l'organisation du festival Théâtre sur un plateau.

- Bâtiment

Madame Sandrine DUBOIS propose au conseil municipal de faire boucharder les marches de l'entrée de la mairie qui ne l'ont pas été. Cela permet de les rendre moins glissantes.

Le conseil municipal valide cette proposition pour un coût de 240 euros.

- Etude d'aménagement

Madame Sandrine DUBOIS informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'étude d'aménagement, elle avait rencontré le directeur du site de la MAB pour renouveler la demande de la commune d'acheter une parcelle de terrain leur appartenant. Monsieur CONTAL, Directeur du site, n'a pour l'instant pas donné suite.

En parallèle Madame DUBOIS a rencontré Monsieur GOYARD, propriétaire d'un terrain situé à l'ouest de l'opération d'aménagement et qui souhaite vendre son terrain. Le conseil municipal propose de mettre en relation l'EPF de l'Ain avec Monsieur GOYARD afin de négocier l'achat du terrain pour la commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE À SAINT-MARTIN-LE-CHÂTEL LE 23 MAI 2018

Eric ALMODOVAR	Excusé	Virginie GADIOLLET	Absente
Catherine ARNAUD		Jean-Luc JACQUET	
Christine BELHACHEMI		Stéphanie PELUS	
Pierre-Yves BERNARD		Yannick PILLON	Absent
Nadège BERTHAUD	Excusée	Jean-François RAVET	

Sandrine DUBOIS		Yannick SIMONIN	
Catherine DUC		Corinne VIVIER	